ÉDUCATEUR de la PJJ

L'**éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse** (PJJ) est un agent de terrain animé d'un sens aigu des relations humaines et sociales.

Il conduit des actions d'investigation auprès des mineurs délinquants (ordonnance du 2 février 1945) ou en danger (article 375 et suivants du code civil) faisant l'objet d'une décision de justice. Il apporte aux magistrats les éléments d'information lui permettant d'adapter sa décision à l'évolution de la situation du mineur.

Il conduit des actions des actions d'éducation et d'insertion auprès des mineurs délinquants en milieu ouvert, en hébergement ou en détention. Son action est systématiquement en lien direct avec les magistrats, les familles et les enseignants.

Il contribue à l'élaboration d'un projet individuel pour chacun des mineurs en s'appuyant sur les compétences pluridisciplinaire du service (adjoint technique, assistant de service social, psychologue, psychiatre, infirmier, professeur technique). Afin de favoriser la relation éducative, il organise, anime et participe à des activités dans les domaines de la formation, de l'insertion, de la santé, de la culture, du sport et des loisirs.

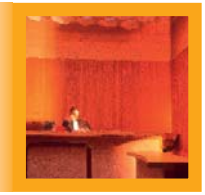

Il instaure une relation éducative avec le mineur afin de l'aider à surmonter les difficultés d'ordre personnel, familial et social à l'origine de l'intervention judiciaire. Il associe les parents au déroulement de l'action éducative menée auprès de leur enfant.

Il contribue à la continuité éducative de la prise en charge et à la construction par l'institution d'un parcours cohérent pour les mineurs pris en charge.

Sous l'autorité d'un directeur, il peut exercer ses activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la Justice et des Libertés.

Les chiffres de la PJJ

En 2009, les éducateurs représentaient **près de 43% des effectifs à la PJJ**.

Répartition des éducateurs
dans les services de la PJJ (en %)

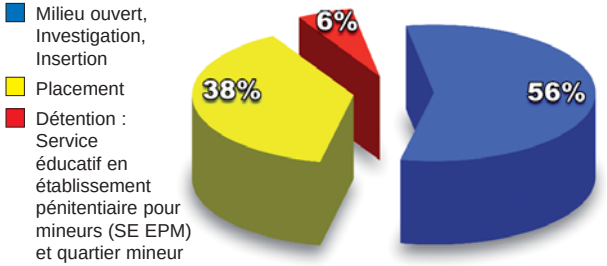

Renseignements

Auprès des **directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse**, dont les coordonnées sont disponibles sur le site Internet de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse :

www.mineurs.justice.gouv.fr
RUBRIQUE **Annuaires et contacts**
UN SITE DU PORTAIL **www.justice.gouv.fr**

Crédits photos - Graphisme : DPJJ-SCoRE / SG-DICOM - C. Montagné - E. Aguilera

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

FICHE MÉTIER

Éducateur

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

w w w.
m i n e u r s.
j u s t i c e.
g o u v . f r

EDITION 2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

ÉDUCATEUR de la PJJ

Les missions de l'éducateur

- **Evaluer la situation sociale et professionnelle du mineur** afin de proposer au magistrat des solutions appropriées.
- **Mettre en œuvre les mesures éducatives** et l'exécution des décisions de justice prises à l'égard des mineurs délinquants.
- **Assurer le suivi du mineur au quotidien,** qu'il soit placé dans une structure, incarcéré ou qu'il demeure dans son milieu familial.
- **Reconstituer des liens entre le jeune, sa famille et la société.**
- **Elaborer avec le mineur un projet éducatif** de réinsertion sociale, scolaire et/ou professionnelle.

Les compétences et qualités requises

- **Pédagogue et à l'écoute de ses interlocuteurs,** il mène constamment des activités avec le mineur.
- **Ferme et humain,** il doit constituer un repère stable et permanent pour le jeune en difficulté.
- **Spécialiste de la relation éducative,** il aide le jeune à se re-scolariser et/ou à déterminer des objectifs professionnels.
- **Rédacteur,** il rend compte par écrit aux magistrats du travail éducatif réalisé.
- **Personne de terrain,** elle travaille en équipe et doit faire preuve de capacités d'organisation.

La formation

La formation d'une durée de deux ans (concours externe et interne) est organisée en alternance, cours et conférences à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) à Roubaix (59), et stages pratiques au sein de différents services de la DPJJ.

Lors de ses deux premières années d'exercice de titulaire, l'éducateur effectue une formation continue obligatoire de 20 jours puis suivra une formation continue tout au long de sa carrière.

La carrière d'éducateur

L'éducateur de la PJJ appartient à un corps de catégorie B de la fonction publique d'Etat.

La rémunération

Le salaire net mensuel (base 2009) de l'éducateur de la PJJ titulaire:

- En début de carrière, entre **1 512 € et 1 829 €** selon les primes.
- En fin de carrière, entre **2 355 € et 2 672 €** selon les primes.

Les évolutions de carrière

Le corps des éducateurs comprend deux grades (1ère classe et 2è classe).

Il peut accéder par promotion ou concours interne aux corps de catégorie A de :

- chef de service éducatif
- directeur des services

Le recrutement

- **Le concours externe sur épreuves** : candidats titulaires d'un bac+2 (diplôme homologué de niveau III) ou justifiant d'une expérience professionnelle (2 ans avec le baccalauréat ou 3 ans sans le baccalauréat).
- **Le concours externe sur titres** : candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) ou équivalent.

- **Le concours interne** : ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 3 ans de service public effectifs au 1er janvier de l'année du concours.
- **La " 3ème voie "** : candidats justifiant d'une activité professionnelle (contrats de droit privé) dans le domaine éducatif, social, sportif ou culturel pendant au moins cinq ans au cours des dix années précédant la date de clôture des inscriptions au concours.

Les épreuves du concours

Le concours externe et interne sur épreuves

- **L'épreuve d'admissibilité :** rédaction d'une note ayant pour objet d'analyser une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre.
- **Les épreuves d'admission : table ronde** destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle consiste pour les candidats réunis face aux membres de jury à élaborer une réponse collective à des questions d'actualité dans le domaine social ou éducatif. Elle est suivie d'un entretien individuel avec un membre du jury. **Epreuve d'entretien avec le jury** destinée à vérifier l'aptitude et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'éducateur de la PJJ.

Le concours sur titres

- **L'épreuve d'admission** consiste en un entretien avec le jury de 45 minutes à partir d'un dossier préparé par le candidat lors de son inscription.

Le concours dit " 3ème voie "

- **L'épreuve d'admissibilité :** rédaction d'une note ayant pour objet l'analyse d'une situation éducative ou familiale à partir d'un dossier de vingt pages au plus.
- **Les épreuves d'admission : table ronde** destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle consiste pour les candidats réunis face aux membres du jury à élaborer une réponse collective à une situation de travail de groupe dans le domaine social ou éducatif. Elle est suivie d'un entretien individuel avec un membre du jury. **Epreuve d'entretien avec le jury** visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les fonctions d'éducateur et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.